DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20250401-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE 7 rue de la Teinture

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ,

- Vu le code civil, notamment les articles 2384-1 et 2384-4;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants, les articles L.521-1 et suivants, les articles L.541-1 et suivants, les articles R.511-1 et suivants;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R.531-, R.531-2 et R.556-1
- -Vu les observations conclusives mentionnées dans le rapport d'expertise de Monsieur BOUSQUET Laurent architecte d.p.l.g. urbaniste Expert près la cour d'appel de Caen du 17 février 2025 :

Il y a péril et imminent d'écroulement de la façade rue de la Teinture, s'il n'est pas réalisé un étaiement de la façade à l'emplacement de l'affaissement de la maçonnerie.

Cet état met en danger l'environnement proche de l'immeuble

- -Vu le courrier du 15 octobre 2024 lançant la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité adressé à Monsieur Ferhat SMAANI (propriétaire) lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre cette procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé de faire connaître dans un délai de 1 mois (avis de réception du recommandé le 21 octobre 2024) ses observations, intentions et délais d'interventions concernant la mise en œuvre des travaux.
- -Vu l'absence de réponse du propriétaire et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique.
- -Vu le courriel d'information transmis à l'architecte des bâtiments de France en date du 21 janvier 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Cet arrêté abroge l'arrêté n° 04/16/V portant sur un péril imminent en date du 07 janvier 2016

<u>ARTICLE 2</u> – Monsieur Ferhat SMAANI domicilié 42 rue des Solitaires 75019 PARIS 19ème, propriétaire de l'immeuble sis 7 rue de la Teinture, 61600 La Ferté-Macé, section cadastrale AL 269, devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble en y effectuant un étaiement de la façade (7 rue de la Teinture) à l'emplacement de l'affaissement de la maçonnerie, en prenant toutes les précautions nécessaires, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u> – Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures prescrites ci-dessus dans le délai imposé, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

<u>ARTICLE 4</u> – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

<u>ARTICLE 5</u> – Si les travaux sont réalisés, le propriétaire ou ses ayants droit est tenue d'en informer la commune qui fera procéder à un contrôle sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées contre signature.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le Président de la communauté FLERS AGGLO,
- Madame la Commandante de gendarmerie

ARTICLE 8 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

Etat Civil du propriétaire : Monsieur SMAANI Ferhat né le 15 février 1977 à SAHEL (Algérie)

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administration de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté-Macé, le 01/04/2025 Le Maire,

Michel LEROYER

J-A